

# Ordonnance Souveraine n° 409 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 4 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	15 février 2006
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 3 mars 2006</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Europe ; Droits de l'Homme ; Libertés publiques

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/02-15-409@2006.03.04>

## Notes

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales<sup>[2]</sup>, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Nos instruments de ratification au Protocole n° 4 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature le 16 septembre 1963, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole a reçu sa pleine et entière exécution à compter de ce jour, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>[p.1]</sup> La Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 a été rendue exécutoire par l'ordonnance n° 408 du 15 février 2006. - NDLR.
2. <sup>[p.2]</sup> La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950 a été rendue exécutoire par l'ordonnance n° 408 du 15 février 2006. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 3 mars 2006  
<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7745>